

fongicide Pristine

fiche technologique

légumes-feuilles

Protection préventive à large spectre avec avantages **AgCelence**^{MD}.

- Modes d'action multiples offrant une protection contre plusieurs maladies clés dans les légumes-feuilles
- Cible plusieurs stades du cycle biologique de la maladie pour prévenir l'infection et la propagation de la maladie
- Effet systémique local et résistance rapide au délavage par la pluie
- Avantages **AgCelence** exclusifs¹ pour une meilleure gestion du stress, une qualité supérieure et un potentiel de rendement accru

Matières actives

Boscalide – groupe 7
Pyraclostroline – groupe 11

Type de formulation

Granulé mouillable

Une caisse contient

4 bidons de 2,83 kg

Entreposage

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dépourvu de drain de plancher.

¹ Les avantages **AgCelence** concernent les produits qui contiennent la matière active pyraclostroline. Toutes les comparaisons sont par rapport au traitement habituel du producteur, à moins d'indication contraire.

² Ne pas faire de traitements consécutifs de Pristine en présence de mildiou dans les épinards. Appliquer Pristine dès l'apparition de la maladie et traiter de nouveau, de 5 à 7 jours plus tard, au moyen d'un fongicide d'une classe chimique différente.

³ Pour la répression de certaines maladies seulement. Consulter l'étiquette pour de plus amples détails.

Cultures

Légumes-feuilles (sauf le genre brassica)²

Calendrier de traitement

Dans le céleri et les épinards, un deuxième traitement peut être effectué après 7 à 14 jours³. Dans toutes les autres cultures, faire une seule application.

Appliquer en mode préventif, avant le développement de la maladie, sauf indication contraire. Utiliser un intervalle plus court pendant les périodes de croissance rapide ou de forte pression de la maladie.

Maladies réprimées

Dans le cardon, la laitue asperge, le céleri chinois, le fenouil de Florence, la rhubarbe et la bette à carde.

Sclérotiniose (*Sclerotinia* spp.)

Pourriture blanche (*Sclerotinia* spp.)

Dans le céleri.

Cercosporose (*Cercospora apii*)

Septoriose (*Septoria apiicola*)

Sclérotiniose (*Sclerotinia* spp.)

Pourriture blanche (*Sclerotinia* spp.)

Dans les épinards.

Mildiou (*Peronospora farinosa* f.sp. *spinaciae*)

Sclérotiniose (*Sclerotinia* spp.)

Pourriture blanche (*Sclerotinia* spp.)

Doses d'emploi

Un bidon de Pristine traite de 1,8 à 2,8 ha (de 4,4 à 6,8 acres).

Cardon, céleri, laitue asperge, céleri chinois, fenouil de Florence, rhubarbe, bette à carde 1,0 à 1,3 kg/ha (405 à 526 g/acre)

Épinards 1,0 à 1,6 kg/ha (405 à 650 g/acre)

Utiliser un intervalle plus court pendant les périodes de croissance rapide ou de forte pression de la maladie.

Séquence des mélanges

1. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est propre avant de l'utiliser.
2. Remplir la cuve à moitié d'eau et démarrer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de fongicide Pristine dans la cuve.
4. Continuer d'agiter tout en finissant de remplir la cuve.
5. Après l'utilisation, nettoyer la cuve du pulvérisateur conformément aux recommandations de l'étiquette.

Conseils d'application

Résistance au délavage par la pluie – 1 heure.

Délai de sécurité après traitement (en fonction des activités) – De 24 heures à 9 jours

Consulter l'étiquette pour de plus amples détails.

Gestion de la résistance – Ne pas faire plus de deux traitements consécutifs du fongicide Pristine avant d'alterner avec un fongicide offrant un mode d'action différent et n'appartenant pas aux groupes 7 ou 11. Le nombre d'applications de fongicides du groupe 11 ne doit pas être supérieur à 50 % du nombre total d'applications de fongicides par saison.

Délai d'attente avant la récolte

0 jour pour les légumes-feuilles.

Mélanges en cuve

Aucun mélange n'est recommandé sur l'étiquette.

Pour plus d'information

Appelez le Centre d'assistance à la clientèle **AgSolutions^{MD}** au 1-877-371-BASF (2273) ou visitez **agsolutions.ca**.

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions est une marque déposée de BASF Corporation; **AgCelence** et **PRISTINE** sont des marques déposées de BASF SE; toutes sont utilisées avec autorisation par BASF Canada Inc. Le fongicide **PRISTINE** devrait être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte préventive contre les maladies. © 2015 BASF Canada Inc.